

nions et prières d'un grand nombre de Missionnaires secourus par l'Œuvre, aux communions et prières des nombreux nègres rachetés et baptisés par l'entremise de l'Œuvre, ainsi qu'aux prières et aux travaux des membres de l'Institut religieux.

#### 76. — L'Union apostolique des prêtres séculiers<sup>1</sup>.

Cette *Union apostolique* a été établie en France il y a plus de 40 ans, par M. le chanoine Lebeurier, qui en est encore actuellement le président général. Avec les paroles de son fondateur, on la peut définir : — « La réunion de plusieurs prêtres d'un même diocèse, observant une règle commune, se prêtant un mutuel secours pour toutes les fonctions du ministère, et s'entretenant dans l'esprit de leur sainte vocation par de pieuses conférences. »

Récemment Sa Sainteté Pie X a daigné, par le bref du 28 décembre 1903, accorder à l'Union apostolique de nouvelles Indulgences et faveurs spirituelles, en prendre Lui-même le protectorat et en faire ressortir les mérites et les avantages. Nous ne pouvons mieux faire que rapporter les paroles mêmes du Souverain Pontife (*Acta S. Sed.*, XXXVI, 594) :

« Ce n'est pas sans une grande consolation que nous avons appris que l'œuvre désignée sous le nom d'*Union apostolique des prêtres séculiers* établie en France dès l'année 1862 s'étend aujourd'hui, avec l'agrément des évêques, à un grand nombre de diocèses de tout le monde chrétien, soit en France, en Belgique, en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en Allemagne, en Suisse, en Italie, dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale, dans le Canada, dans l'Amérique méridionale, en Australie et dans quelques contrées de l'Asie, qu'elle fleurit et qu'elle porte des fruits abondants de piété et de sainteté dans le champ du Seigneur.

« Cet institut, en effet, dont nous fûmes autrefois nous-même disciple, dont nous avons expérimenté l'utilité et l'excellence et aux avantages duquel nous avons tenu à participer, même après notre élévation à la dignité épiscopale, en proposant à tous les associés un règle-

1. Voir *la Vie commune et les Associations sacerdotales*, par M. l'abbé LEBEURIER. — *Notice sur l'Union apostolique* (8 pages). Ces publications et les autres, dont nous parlerons encore, se trouvent au bureau des *Études ecclésiastiques*, 28, rue Nicolo, à Paris (XVI<sup>e</sup>).

ment de vie uniforme, des assemblées et conférences spirituelles mensuelles, le compte rendu de la vie personnelle soumis, au temps marqué, aux supérieurs, et de plus diverses autres relations charitables et utiles, assure et affermit l'unité du clergé et relie ensemble les prêtres dispersés, par un lien de fraternité spirituelle. De là une admirable union entre les membres de l'Institut, une mutuelle édification, les dangers de la solitude écartés, la concentration des forces de tous pour atteindre le but commun. Chaque prêtre, dans ces conditions, s'applique au bien et à la perfection de tous et quoique, empêché par les soins de son ministère, il ne jouisse pas des avantages de l'habitation commune, il ne se sent pas privé du bienfait d'une famille spirituelle et il ne manque ni des conseils ni de l'assistance de ses frères.

« Aussi notre prédécesseur de vénérée mémoire, le pape Léon XIII, inspiré par les recommandations favorables des Evêques, approuva par lettres apostoliques en date du 31 mai 1880, cet institut salutaire, le loua et le recommanda lui-même de la manière la plus pressante; en 1887, il lui donna pour protecteur le cardinal-vicaire de la S. E. R., Maria Lucido Parocchi d'illustre mémoire.

« Nous donc, considérant combien cet Institut est utile et salutaire à l'Église de Dieu surtout dans ces temps si difficiles, connaissant bien que ceux qui en font partie sont les meilleurs prêtres du clergé, répondant aux vœux de notre cher fils V. Lebeurier, chanoine honoraire d'Orléans et Prélat de notre maison, fondateur et Directeur général apprécié de l'Union apostolique depuis quarante-deux ans, de notre plein gré et volontiers, pour le bien de l'Institut et son accroissement, nous accordons et nous décrétons les faveurs dont l'énumération va suivre.

« Et d'abord pour qu'il soit manifeste à tous quelle est notre disposition à l'égard de l'Union mentionnée, et comme témoignage particulier de notre paternelle dilection, nous prenons nous-même et nous nous réservons le protectorat de l'Institut.

« Ensuite, pour que les prêtres déjà membres de l'Union apostolique soient affermis dans leur attachement, par l'avantage précieux des grâces spirituelles, pour que ces mêmes Indulgences exceptionnelles portent d'autres prêtres à adhérer à cette très salutaire association pour leur bien et l'avantage de leur ministère sacré, confiant dans la miséricorde de Dieu Tout-Puissant etc...

Avant d'énumérer ces nouvelles grâces spirituelles accordées si largement par Notre Saint-Père, disons quelques mots des moyens employés par l'association pour atteindre son but. Ce sont principalement les suivants :

1. La *Règle*<sup>1</sup> est le lien de cette pieuse société et son principe vital. Nous ne pouvons qu'en donner une idée. Après avoir traité de la dévotion sacerdotale au Cœur de Jésus, et avoir montré comment le prêtre doit étudier, aimer, imiter Jésus-Christ, elle trace le règlement de vie des prêtres de l'*Union apostolique*, leur indiquant les exercices de piété et les études à faire chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, et leur donnant enfin des conseils relatifs au saint ministère.

2. Le *Bulletin mensuel*<sup>2</sup>. Qu'est-ce que ce *Bulletin mensuel*? Une sorte de questionnaire sur les principaux exercices qui entrent dans le règlement de vie d'un prêtre. Ce questionnaire est disposé sur une feuille, de telle façon qu'il est facile de noter chaque jour les manquements à ces divers exercices pendant la durée d'un mois<sup>3</sup>. Il suffit d'inscrire dans le carré correspondant à la fois au jour et à l'exercice les signes convenus. Deux ou trois minutes, prises sur l'examen du soir, suffisent pour inscrire la réponse aux questions. Le *Bulletin* est transmis à la fin du mois à celui qui est chargé de le contrôler, c'est-à-dire, dans l'association sacerdotale, au supérieur diocésain. Celui-ci le retournera avec les avertissements et les conseils utiles. Ce *Bulletin mensuel*, annoté chaque jour et contrôlé par le supérieur, assure la régularité, maintient la ferveur, prévient les rechutes, diminue les fautes; fait pratiquer l'esprit d'ordre, d'abnégation, d'obéissance, entretient l'humilité, fait aimer la direction spirituelle; enfin est une garantie de persévérance durant la vie et une source de consolations au moment de la mort.

3. Les *Réunions* sont plus ou moins fréquentes, suivant les lieux. Là où les associés sont plus nombreux, ils se divisent par groupes, qui ont chacun leur réunion à un point central. Une pratique assez répandue est de faire en commun la retraite d'un jour chaque mois. Les membres de l'*Union* se réunissent aussi, s'il se peut, pour faire entre eux leur retraite annuelle de cinq jours au moins.

4. Les *Œuvres de zèle*, pour lesquelles les associés s'entraident, sont d'abord tout ce qui contribue au recrutement du clergé et à la culture des vocations ecclésiastiques.

5. La *Vie commune*. L'*Union apostolique* favorise le retour à l'an-

1. *Règle générale de l'Union apostolique des prêtres séculiers*, brochure que l'on peut demander au bureau des *Études ecclésiastiques*, rue Nicolo, 28, à Paris (XVI<sup>e</sup>).

2. Le *Bulletin mensuel, sa pratique, ses avantages*, audit bureau des *Études ecclésiastiques*.

3. L'*Union apostolique* envoie chaque année à chacun de ses membres un cahier contenant ces feuilles pour toute l'année.

cienne discipline de la cohabitation du clergé de la même paroisse, lorsque ce retour si avantageux est possible.

Les associés ont aussi une prière commençant par les mots : *Domine Jesu*, que tous ont coutume de réciter chaque jour; ils gagnent ainsi 100 jours d'Indulgence, une fois par jour.

*Organisation*. L'*Union apostolique*, avec son président général et sous l'autorité de son très haut protecteur, réunit dans une vaste fraternité les associations sacerdotales canoniquement érigées des divers diocèses. Bien que celles-ci, en effet, n'aient aucun lien de réelle dépendance vis-à-vis du président, qu'elles restent entièrement soumises à l'Ordinaire du lieu, et qu'il leur soit même permis d'avoir chacune ses conditions propres et son mode de gouvernement, il est toutefois requis, que toutes ces associations adoptent la règle générale de l'*Union*; qu'elles fassent choix d'un supérieur; et que les associés aient avec ce supérieur au moins les rapports relatifs à la pratique du bulletin mensuel. Toutes les associations particulières sont en outre rattachées au centre commun par le puissant lien de la charité fraternelle, et reliées ensemble et comme unifiées dans l'*Union apostolique* générale par une assemblée annuelle des supérieurs diocésains et par l'organe de l'*Union*, les *Études ecclésiastiques*<sup>1</sup>, qui paraissent une fois tous les mois.

*Agrégation à l'Union apostolique*. Toute association sacerdotale, déjà canoniquement établie, qui désire adopter la règle de l'*Union apostolique* pour participer à ses avantages et privilèges, en fait la demande au président général (actuellement M. l'abbé Lebeurier, rue Nicolo, 28, à Paris). Le président après avoir consulté ses assistants, prononce l'agrégation.

Il est à souhaiter sans nul doute qu'il n'y ait dans chaque diocèse qu'une seule *Union* diocésaine; cependant, pour de justes raisons, le président général peut agréger séparément à l'*Union apostolique* plusieurs associations distinctes d'un même diocèse. Les prêtres d'un diocèse où l'*Union* n'est pas encore établie, peuvent cependant être agréés et jouir des avantages de l'association. Il leur suffit de

1. *Études ecclésiastiques*, revue mensuelle, dédiée au clergé des paroisses, 3 francs par an pour la France et la Belgique. Demandes à M. Lebeurier, 28, rue Nicolo, à Paris (XVI<sup>e</sup>).

le demander directement au président général, qui sera, au moins provisoirement, leur supérieur immédiat.

INDULGENCES, PRIVILÈGES ET AVANTAGES SPIRITUELS.

1<sup>o</sup> *Indulgence plénière*, le jour de l'entrée dans l'association. Conditions : confession, célébration de la sainte messe, et prières aux intentions du Souverain Pontife (Léon XIII, par rescrit de la Sacré Congrégation des Indulgences du 18 juillet 1891). — 2<sup>o</sup> *Indulgence plénière* à tous les prêtres, en quelque point du monde qu'ils habitent, qui appartiennent à cette Union apostolique, et auront régulièrement prononcé la formule de profession, et tant qu'ils y persévéreront, aux fêtes de Noël, de la Circumcision, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, et du Très-Saint Corps de Notre-Seigneur ; aussi aux fêtes de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie Immaculée ; aussi à chaque fête des douze saints Apôtres ; conditions : confession, célébration ou communion et visite d'une église ou chapelle publique, en y priant aux intentions du Souverain Pontife (Pie X, bref du 28 décembre 1903). — 3<sup>o</sup> 100 jours d'Indulgence à tous les prêtres de cette Union a) chaque fois qu'ils envoient le compte-rendu mensuel de leur vie spirituelle à leur supérieur diocésain respectif, selon l'usage de l'Institut, et qu'ils réciteront une fois à l'intention du Souverain Pontife le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri* ; — b) à ceux qui assistent à la retraite spirituelle faite en commun ; de cette Indulgence pourront aussi jouir les prêtres qui, sans appartenir à l'Union apostolique, se joignent aux membres de l'Union pour les exercices de ladite retraite mensuelle (Pie X, même bref).

Toutes ces Indulgences accordées par S. S. Pie X sont applicables aux âmes du purgatoire.

*Privilège*. Tous les prêtres de l'Union jouissent, trois fois par semaine, de l'autel privilégié en faveur d'un défunt quelconque (Pie X, par le susdit bref).

*Pouvoirs divers* concédés par le bref de Pie X du 28 décembre 1903 :

a) *de bénir*, en dehors de Rome, et du consentement de l'Ordinaire du lieu où ils exercent cette faculté, dans la forme usitée, *publiquement au temps des missions et des exercices*

*spirituels*, d'une manière privée dans les autres temps, *les croix, crucifix, pieuses médailles, chapelets, petites statues en métal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et de tous les saints, avec application des Indulgences apostoliques* (voir t. I, p. 474), et quant aux chapelets, *sans excepter l'application des Indulgences dites de sainte Brigitte* (*ibid.* p. 499) ; — b) pourvu qu'ils soient approuvés pour la prédication, les prêtres associés à l'Union apostolique ont la faculté *de bénir* le peuple chrétien le dernier jour des exercices du Carême, de l'Avent, des missions et des retraites, avec le crucifix, par un seul signe de croix et selon la formule prescrite, avec application de l'*Indulgence plénière* pour tous ceux qui auront assisté, plus de la moitié des jours de leur durée, aux prédications et qui, confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteront ce même jour l'église ou la chapelle, où les prédications auront été faites, et là prieront selon les intentions ordinaires du Souverain Pontife.

Les mêmes associés ont, par le même bref, la faculté de célébrer, pour des motifs graves, *la sainte messe une heure avant l'aurore*.

Toutes ces Indulgences et pouvoirs sont accordés à *perpétuité*.

*Autres facultés et avantages spirituels :*

1<sup>o</sup> Faculté de réciter *Matines et Laudes* la veille, dès deux heures, en tout temps (accordée le 7 juin 1901, *pour dix ans*). — 2<sup>o</sup> Pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix, du consentement toutefois de l'Ordinaire du lieu, et d'appliquer aux crucifix les Indulgences du Chemin de la Croix<sup>1</sup>. — 3<sup>o</sup> Pour avoir aussi la faculté de bénir et d'imposer le scapulaire du Mont-Carmel, ils peuvent recourir au directeur général. — 4<sup>o</sup> Participation la plus étendue aux prières, pénitences et mérites des Bénédictins, Franciscains, Dominicains, Théatins, des Carmes, des Cisterciens de Fontfroide, des Chartreux et des Trappistes. — 5<sup>o</sup> Tous les associés mettent en commun leurs prières, mortifications et bonnes œuvres : chacun participe ainsi à celles de milliers

1. Cette faculté, accordée temporairement jusqu'au 9 mai 1910, est valable seulement dans les lieux où ne se trouve point de couvent de l'Ordre de Saint-François.

d'associés. — 6<sup>e</sup> Les prêtres de l'*Union apostolique* disent une messe chaque année au mois de novembre pour tous les confrères défunts<sup>1</sup>. — A la mort d'un associé, le supérieur diocésain en donne avis au président général, qui le recommande aux prières de toutes les associations diocésaines.

*Note.* — En Autriche (Vienne) il y a une Union de prêtres toute semblable à celle dont nous venons de parler : c'est l'*Association sacerdotale, dite « associatio perseverantia sacerdotalis »*.

Elle a été établie en 1868 par le défunt prélat mitré de Saint-Etienne, Rodolphe Koller, et limitée d'abord à l'archidiocèse de Vienne. Dès 1879, par l'influence surtout de son excellent organe, la *Correspondance*, elle s'introduisit aussi dans d'autres diocèses et d'autres pays, et, à la fin de 1903, elle comptait 14.919 membres vivants, appartenant à 157 diocèses d'Autriche, d'Allemagne, de Suisse et de beaucoup d'autres pays, même hors d'Europe. — Enrichie elle aussi d'Indulgences et de privilèges par les Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII, elle obtient l'*union intime* des associés par de pieuses pratiques dont les unes sont des obligations spéciales de l'association; les autres, de simples règles de vie sacerdotale. Les liens extérieurs d'union sont, outre la *Correspondance*, organe de l'association, les conférences et réunions fréquentes des associés. — Le cardinal-archevêque de Vienne en est le protecteur; le président actuel est M<sup>sr</sup> Gustave Müller, directeur du grand séminaire de Vienne.

#### 77. — L'Association des prêtres adorateurs<sup>2</sup>.

Cette Association a été établie en 1858, surtout pour les prêtres séculiers, par le R. P. EYMARD († le 1<sup>er</sup> août 1868), fondateur de la Congrégation du Très Saint-Sacrement. *Elle a pour but* : — 1<sup>o</sup> de rapprocher davantage le prêtre de l'Eucharistie et de le faire vivre de ce sacrement de vie, principe, centre et fin du sacerdoce catholique; — 2<sup>o</sup> d'unir tous les prêtres associés par les liens d'une étroite fraternité, vivant

1. Voir sur cette messe ce que nous avons observé ci-dessus, p. 90.

2. Cf. la *Notice sur l'Association des prêtres adorateurs*, agrégation sacerdotale de la Congrégation du Très Saint-Sacrement, fondée par le R. P. Eymard, Paris (approuvée par S. Em. le Cardinal archevêque de Paris).

tous d'un même esprit, s'entr'aidant par les exemples mutuels de leur foi et de leur amour envers le Dieu de l'Eucharistie, et participant mutuellement aux prières, aux mérites et aux bonnes œuvres des milliers de confrères répandus dans le monde entier; — 3<sup>o</sup> de former en même temps des apôtres ardents de la divine Eucharistie, travaillant sans cesse et par tous les moyens possibles à ranimer la foi et la dévotion des fidèles envers le Très Saint-Sacrement et à les sanctifier par ces mêmes vertus.

Bénie et approuvée par les papes Pie IX et Léon XIII, l'Association a été canoniquement érigée à Rome, par le Cardinal-vicaire, le 16 janvier 1887. En 1888, elle comptait déjà 3.000 membres; mais, depuis, elle a été recommandée par environ 400 évêques de toutes les parties du monde, et le nombre des associés s'élevait, en 1900, à 60.000, parmi lesquels on compte plus de 200 évêques. Grâce aux Congrès eucharistiques et aux réunions des prêtres adorateurs en diverses contrées, le culte et l'amour du Très Saint-Sacrement se sont ranimés, dans ces derniers temps, et ont produit, chez les fidèles, les fruits les plus salutaires.

Les conditions pour l'admission sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup> Etre prêtre ou du moins sous-diacre;
- 2<sup>o</sup> Faire inscrire ses noms et prénoms sur le registre de l'Association;
- 3<sup>o</sup> S'engager à faire, chaque semaine, une heure (ininterrompue) d'adoration devant le très Saint-Sacrement; chacun peut choisir librement le jour et l'heure, et les changer à son gré chaque semaine;
- 4<sup>o</sup> A la fin de chaque mois, envoyer au directeur diocésain de l'Association le *libellus adorationis*;
- 5<sup>o</sup> Dire, chaque année, une messe pour tous les associés défunts et leur appliquer, une fois chaque mois, l'Indulgence plénière attachée à l'heure d'adoration;
- 6<sup>o</sup> Donner à l'Association une cotisation annuelle d'au moins 2 fr. 50; en échange, chaque confrère reçoit mensuellement les *Annales de l'Œuvre*.

L'heure d'adoration de chaque semaine ne peut être consacrée à de simples prières vocales; mais elle n'exclut nullement la récitation méditée du bréviaire, du rosaire, ni l'exercice du Chemin de la

Croix, etc. Les séminaristes, professeurs et catéchistes ont ce privilège de pouvoir consacrer la moitié de leur heure d'adoration à la méditation, et la seconde moitié à la récitation du bréviaire; la même faveur s'étend aux prêtres à qui leurs travaux laissent peu de temps. Ceux qui, pour cause de maladie ou d'infirmité ne peuvent se rendre devant le Très Saint-Sacrement, peuvent faire leur heure d'adoration chez eux ou dans la sacristie.

Le centre de l'Association, pour tout pays, était jusqu'ici à Paris (avenue Friedland, 23), chez les Pères du Très Saint-Sacrement, Congrégation fondée en 1858 par le R. P. Eymard, où l'adoration du Très Saint-Sacrement se fait jour et nuit; il est maintenant à Bruxelles (Belgique), 205, chaussée de Wavre. La Congrégation possède aussi des établissements à Rome (Via del Pozzetto, 160), à Montréal (Canada), à Botzen (Tyrol).

Presque tous les diocèses de la France ont déjà des directeurs diocésains à qui l'on s'adresse.

**INDULGENCES** (d'après le sommaire approuvé par le Cardinal-vicaire, à Rome, le 20 août 1887, et par la curie archiépiscopale de Paris, le 4 mars 1895).

*Indulgence plénière* : — 1<sup>o</sup> Le jour de l'entrée dans l'Association (confession et communion); — 2<sup>o</sup> à l'article de la mort si les confrères, après la confession et la communion, ou, en cas d'impossibilité, d'un cœur contrit invoquent le saint Nom de Jésus de bouche ou du moins de cœur et acceptent de la main du Seigneur la mort, comme châtiment du péché (bref du 30 mars 1886); — 3<sup>o</sup> en la fête de l'Épiphanie et en la Fête-Dieu, s'ils visitent le Très Saint-Sacrement dans une église des Pères du Très Saint-Sacrement ou, à défaut de cette église, dans l'église paroissiale, et qu'ils y prient aux intentions du Souverain Pontife (confession et communion); — 4<sup>o</sup> chaque jour, s'ils font une heure d'adoration devant le Très Saint-Sacrement exposé ou devant le saint tabernacle; dans ce dernier cas, un cierge y doit être allumé (confession, communion, et prière aux intentions du Souverain Pontife); — 5<sup>o</sup> Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines pour l'heure d'adoration aux jours où l'on n'a point fait la sainte communion (prière comme ci-dessus). — Les trois dernières Indulgences avaient été accordées d'abord aux Pères du Très Saint-Sacrement; un bref du 19 janvier 1875 les a étendues à l'Association agréée des prêtres adorateurs.

Toutes ces Indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

**PRIVILÈGES** : *Tous les membres de l'Association* peuvent : — 1<sup>o</sup> commencer Matines et Laudes du jour suivant, à une heure après-midi; — 2<sup>o</sup> bénir et imposer le scapulaire de Saint-Joseph; — 3<sup>o</sup> bénir et indulgencier les petits chapelets de l'Immaculée Conception; — 4<sup>o</sup> admettre dans le Tiers-Ordre de Saint-François les fidèles *de leur paroisse* là où ne se trouve aucune maison de Capucins, de Franciscains ou de Conventuels; leur donner au temps voulu la bénédiction avec Indulgence plénière, les réunir en une congrégation, s'ils sont assez nombreux, et prendre la direction de cette congrégation. Le visa de l'évêque n'est pas nécessaire pour ces divers pouvoirs. Pour l'érection des Fraternités du Tiers-Ordre il faut l'approbation épiscopale.

Les *directeurs diocésains* peuvent, en vertu d'une concession du T. R. P. Général des Franciscains du 19 juin 1894, attacher aux crucifix les Indulgences du Chemin de la Croix.

Enfin, tous les confrères ont part aux mérites des Pères du Très Saint-Sacrement et à ceux de tous leurs agrégés.

Une autre Association sacerdotale, la *Société des prêtres séculiers du Sacré Cœur de Jésus*, a été fondée et est dirigée par les Missionnaires du Sacré Cœur d'Issoudun (Indre). Voir le *Manuel des prêtres séculiers*, publié par ces mêmes Missionnaires.

#### 78. — Archiconfrérie des mères chrétiennes, sous l'invocation de Notre-Dame des Sept-Douleurs établie à Notre-Dame de Sion, Paris<sup>1</sup>.

Le premier jour du mois de Marie, de l'année 1850, quelques mères de famille se réunissaient à Lille, pour adresser chaque jour une prière à la Vierge immaculée, Mère de douleurs, dans le but de recommander leurs enfants à sa protection toute-puissante. Ce furent les commencements de l'importante Association des mères chrétiennes.

1. Voir le *Nouveau Manuel des mères chrétiennes*, par le R. P. THÉODORE RATISBONNE, directeur général de l'archiconfrérie des mères chrétiennes; — les *Annales de l'archiconfrérie*; la feuille des *Concessionnes apostolicæ*, etc.

La première pensée de cette fondation est due à M<sup>me</sup> Josson de Bilhem, de pieuse mémoire, qui fut la première présidente de l'Association, à Lille d'abord, puis à Paris. Le R. P. Théodore Ratisbonne, prévoyant les grands résultats de cette belle œuvre, se dévoua à sa diffusion. A sa demande, Pie IX, par un bref du 11 mars 1856, érigea l'association en Archiconfrérie, avec le droit de s'agréger, en dehors de Paris, toutes les confréries de même nom et de même but, en observant toutefois les règles prescrites par Clément VIII (voir p. 38, sqq.).

Par un rescrit, cependant, de la Sacrée Congrégation des Indulgences, du 26 mai 1898, le pape Léon XIII a bien voulu approuver que les évêques, *sans tenir compte de la distance* autrefois prescrite puissent, en s'inspirant des règles de la prudence, établir librement des confréries de mères chrétiennes dans les villes et faubourgs, etc., et les faire agréger à l'Archiconfrérie de Paris. En même temps, une revalidation sur ce point fut accordée pour le passé (*Annales de l'Archiconfrérie*, juillet 1898, 37).

Le siège de l'archiconfrérie a été fixé à Paris, dans la chapelle des religieuses de Notre-Dame de Sion, et le P. Ratisbonne en devint le directeur général. Dès lors l'association prit un grand développement, et se répandit non seulement dans tous les diocèses de France, mais dans tous les pays catholiques.

Actuellement l'archiconfrérie de Paris compte beaucoup plus d'un million d'associées et 2.100 confréries affiliées dans les diverses contrées du monde, non seulement dans les villes, mais encore dans les bourgs et les villages, et jusque dans les plus humbles hameaux.

A Rome l'archiconfrérie est établie dans la célèbre église des Augustins, à l'ombre du tombeau de sainte Monique. Affiliée d'abord à celle de Paris, elle est devenue, en 1865, *prima-primaria* pour tout le monde, sans rien ôter des privilèges de l'archiconfrérie de Paris.

A Ratisbonne, la confrérie des mères chrétiennes qui avait, elle aussi, primitivement reçu de Paris son affiliation, a été en 1871 érigée en archiconfrérie par le Souverain Pontife pour tous les pays de langue allemande. — A Pittsburg, dans les États-Unis d'Amérique, il existe, depuis 1878, une archiconfrérie semblable, qui a le pouvoir d'agrégation pour toute l'Amérique du Nord (on trouve les documents dans les *Analecta juris pontificii* 1887, série XXVI, p. 1148, sqq.).

Le *Manuel des mères chrétiennes*, du P. Ratisbonne, et les *Annales de l'archiconfrérie*<sup>1</sup>, servent à unir entre elles dans un même esprit les différentes confréries. Le bien que produit cette œuvre est incalculable; on ne saurait dire les fruits de grâce obtenus partout pour les associées elles-mêmes, pour leurs enfants, pour leurs familles, pour des paroisses entières. Puissent toutes les mères chrétiennes s'enrôler dans cette association, pour mieux défendre leurs enfants et leurs foyers contre les influences impies et perverses des temps actuels!

Voici, d'après les statuts approuvés par l'archevêque de Paris, le but de cette confrérie, les Indulgences que peuvent gagner les associées, etc. (Cf. le *Manuel des mères chrétiennes*, p. 329-377).

Le but de l'Archiconfrérie est de multiplier les grâces que réclament les mères chrétiennes. A cet effet, les cœurs de ces mères, unis au Cœur immaculé de Marie, mettent en commun leurs vœux, leurs sollicitudes, leurs prières, pour attirer sur leurs enfants et sur leurs familles les bénédictions d'en haut.

Les exercices de l'archiconfrérie ont lieu au moins une fois par mois, aux jours de fête auxquels le Souverain Pontife a attaché des Indulgences plénières (voir plus loin). Ils consistent à assister au saint sacrifice célébré aux intentions des mères chrétiennes. Une instruction est faite pendant ou après la messe. Tous les ans, on invite les mères chrétiennes à assister à une retraite spirituelle adaptée à leurs besoins particuliers. Cette retraite est suivie d'ordinaire de l'assemblée générale, dans laquelle a lieu la nomination des membres du conseil.

Les obligations générales des associées sont les suivantes :  
1<sup>o</sup> Faire inscrire sur le registre de la confrérie ses noms de baptême et de famille, ainsi que le lieu où l'on demeure ;  
2<sup>o</sup> dire chaque jour la prière et les invocations marquées plus bas ;  
3<sup>o</sup> offrir chaque mois, autant que possible, une communion

1. Les *Annales de l'archiconfrérie des mères chrétiennes* paraissent quatre fois par an. — Les abonnements sont d'un an et partent du 25 avril. — Adresser les souscriptions et toutes les communications à M. le directeur de l'archiconfrérie des mères chrétiennes, rue Notre-Dame des Champs, 61, à Paris.

au nom de toutes les mères associées, et, en cas d'empêchement, assister à la sainte messe et faire la communion spirituelle; 4<sup>e</sup> assister, quand on le peut, aux réunions mensuelles de la confrérie.

Les associées recevront un billet d'admission signé par le directeur. Ce billet contiendra, avec les brefs d'Indulgences, la prière et les invocations suivantes, que l'on dira quotidiennement :

*O Marie, Vierge immaculée et Mère de douleurs, parlez de nos chers enfants au Cœur adorable de Jésus, qui ne refuse rien à sa Mère ! Intercédez pour eux.*

*Saints anges gardiens, priez pour eux.*

*Saint Joseph, puissant protecteur, priez pour eux.*

*Saint Jean, disciple bien-aimé du Cœur de Jésus, priez pour eux.*

*Sainte Anne, mère de Marie, priez pour eux.*

*Saint Augustin, priez pour eux.*

*Saint Louis de Gonzague, priez pour eux.*

*Sainte Monique, priez pour eux et pour nous.*

Si l'on désire agréger de nouveaux centres d'Association à l'Archiconfrérie, on devra suivre la marche que nous indiquons dans la troisième partie, n. 54, b.

Les pièces seront adressées à M. le directeur de l'Archiconfrérie des Mères chrétiennes, rue Notre-Dame-des-Champs, 61, à Paris.

Les personnes qui habitent un diocèse où l'Archiconfrérie n'est point canoniquement érigée, peuvent se faire inscrire à Paris (à l'adresse indiquée), afin de participer aux prières et aux bonnes œuvres des mères chrétiennes (statuts, article VIII).

INDULGENCES, d'après les brefs du 18 septembre 1855, du 12 avril 1861, le rescrit du 7 mai 1862, et le bref du 22 juin 1869.

*Indulgence plénière* : — 1<sup>o</sup> A l'article de la mort, à toutes les associées qui, confessées et communies, ou, si elles ne le peuvent, sincèrement contrites, prononceront dévotement, si c'est possible, ou invoqueront au moins dans leur cœur le saint nom de Jésus; — 2<sup>o</sup> à chacune des treize fêtes suivantes : Épiphanie, Immaculée-Conception, Purification de la Très Sainte-Vierge, saint Joseph (19 mars), sainte Anne (26 juillet), saints Anges gardiens (2 octobre), saint Augustin

(28 août), sainte Monique (4 mai), saint Louis de Gonzague (21 juin). — Les Indulgences (du n<sup>o</sup> 2) qui précèdent, peuvent se gagner à partir des premières vêpres; celles des fêtes suivantes ne sont accordées que depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher : — Compassion de la Très Sainte Vierge (vendredi dans la semaine de la Passion), Notre-Dame des Sept-Douleurs (III<sup>e</sup> dimanche de septembre), jour de l'octave de la Toussaint et des fidèles trépassés. — Pour gagner ces Indulgences il faut se confesser et communier, visiter la chapelle de la confrérie et y prier aux intentions ordinaires. — Dans les localités où la confrérie n'est pas établie, on peut visiter une église ou un oratoire quelconque (bref du 22 juin 1869). — A Paris, les Indulgences du n<sup>o</sup> 2 peuvent se gagner à l'un des sept jours qui suivent immédiatement les fêtes indiquées de l'association (bref du 12 avril 1861). Enfin, d'après le rescrit du 7 mai 1862, les associées des confréries affiliées qui ne se réunissent pas le jour même de ces fêtes, peuvent gagner l'Indulgence plénière, au jour choisi par leur directeur, pour leur réunion mensuelle.

Toutes ces Indulgences, sauf celle pour l'article de la mort, sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### 79. — Pieuse Association des Servants de messe et Sacristains, sous la protection de saint Jean Berchmans de la Compagnie de Jésus<sup>1</sup>.

C'est le P. Vincent Basile, S. J., missionnaire apostolique chez les Slaves méridionaux, qui a fondé cette association pour les servants de messe, les enfants de chœur, les sacristains, et pour tous ceux qui ont, à un titre quelconque, un office à remplir à l'église. Le but de l'association est d'exciter tous ses membres à s'acquitter de leurs importantes fonctions avec dignité, bienséance et piété, en l'honneur de Dieu et à l'édification des fidèles. Pour obtenir ce résultat, le fondateur a donné *aux associés les règles suivantes* :

1<sup>o</sup> Avant tout, les associés doivent avoir à cœur de paraître tou-

1. Voir *Acta S. Sedis*, vol. I, p. 689-690 et 699-704.